

Rapport d'orientations budgétaires

de l'année budgétaire **2022**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Hôtel de l'Intercommunalité
35 avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

www.terresdemontaigu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022	3
1.1. Les principales mesures du PLF 2022 relatives aux collectivités locales	3
a) La suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour l'ensemble des foyers fiscaux	3
b) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation sera favorable	3
c) Les mesures de compensation pour les EPCI et les départements	3
d) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	3
e) Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)	4
f) Autres dispositions : automatisation de la gestion du FCTVA, réforme des indicateurs financiers	4
1.2. Le contexte financier local	4
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	6
2.1. Les recettes réelles de fonctionnement	6
a) La fiscalité	6
b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	8
c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes	8
d) Les concours financiers de l'Etat	8
e) Les subventions de fonctionnement reçues	8
f) Les autres recettes (produits des services...)	8
g) La vue globale des recettes réelles	9
2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	10
a) Les charges à caractère général	10
b) Les charges de personnel	10
c) Les atténuations de produits	15
d) Les autres charges de gestion courante	16
e) Les charges financières	16
f) La vue globale des dépenses réelles	19
2.3. La vue globale de la section de fonctionnement	19
2.4. Les grands équilibres budgétaires	20
2.5. Les perspectives financières d'investissement	20
a) Les investissements 2022	20
b) Les perspectives d'investissement	22

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

Après la crise sanitaire COVID19 de 2020, le Projet de Loi de Finances de septembre 2021 prévoit une forte reprise économique, permettant de rétablir progressivement les finances publiques.

L'année 2022 devrait connaître un fort rebond de la croissance, avec une évolution du PIB de + 4%. L'activité reviendrait à son niveau d'avant-crise dès la fin 2021. L'inflation est estimée à 1,4% en 2022.

Le déficit public, fortement impacté en 2020 par les premières mesures du plan de relance, devrait s'améliorer, passant de 8,4% du PIB en 2021 à 4,8% du PIB en 2022.

Le déploiement du Plan France Relance, bâti autour du triptyque Transition écologique – Compétitivité des entreprises – Cohésion des territoires, se poursuivra en 2022. Si les mesures de soutien d'urgence ont vocation à s'éteindre rapidement, le Projet de Loi de Finances prévoit une enveloppe complémentaire de 1,2 Md€ pour 2022, en plus des engagements déjà pris en 2021.

1.1. Les principales mesures du PLF 2022 relatives aux collectivités locales

Le projet de Loi de Finances 2022 est essentiellement orienté sur la relance après la crise sanitaire COVID-19. Les axes prioritaires du Gouvernement se concentrent autour de la transition écologique, de la mise en œuvre du plan de relance et du maintien des fonctions régaliennes de l'Etat. Peu de mesures nouvelles concernent les collectivités, après une refonte conséquente du panier fiscal local en 2021, avec la réforme des valeurs locatives des établissements industriels. La principale mesure concerne la réforme du calcul des indicateurs financiers.

a) La suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour l'ensemble des foyers fiscaux

En 2022, les 20% de foyers encore imposables bénéficieront d'une exonération progressive : après les 30% en 2021, ce seront 65% en 2022, avant la suppression totale en 2023.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

b) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation sera favorable

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2021, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 0,2%. Pour 2022, compte tenu du contexte de reprise économique, la revalorisation est estimée à + 1,8%.

c) Les mesures de compensation pour les EPCI et les départements

A compter de l'année 2021, une fraction de la TVA est affectée aux EPCI à fiscalité propre et aux départements pour compenser les pertes de recettes de taxe d'habitation. Cette mesure de compensation n'a pas été gagée dans le Projet de Loi de Finances et bénéficiera d'une dynamique relative aux bases.

Il en est de même pour les allocations compensatrices destinées à compenser la perte de recettes de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

d) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le PLF 2022 prévoit une augmentation de 525 M€ par rapport à 2021, principalement en lien avec le plan France Relance.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant, est stabilisée à hauteur de 26,8 Md€. La DSR et la DSU devraient progresser de 95 M€.

Les variables d'ajustement sont fixées à 50M€, en légère baisse par rapport à 2021, impactant principalement la DCRTP et la « compensation carrée » des régions.

Enfin, le soutien à l'investissement local est confirmé par un abondement supplémentaire de 350 M€, en plus des crédits de paiement déjà projetés pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation

d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements. Les CRTE en cours d'élaboration seront le vecteur d'attribution. Le FCTVA serait stable à 6,5 Md€.

e) Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Son montant est figé à 1 Md€ comme depuis 2016. Depuis 2020, la garantie de droit commun s'applique : si un ensemble intercommunal n'est plus éligible, il percevra une garantie non renouvelable de 50% du montant perçu l'année précédente.

f) Autres dispositions : automatisation de la gestion du FCTVA, réforme des indicateurs financiers

L'automatisation de la gestion du FCTVA se poursuit progressivement aux collectivités en régime de perception sur n-1. Les dépenses informatiques de cloud et les documents d'urbanisme sont désormais éligibles.

Le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit la **réforme du calcul des indicateurs financiers**. Cette réforme vise à prendre en compte les effets de la réforme du panier fiscal des collectivités territoriales (suppression de la TH) et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

A partir de 2022, seront intégrés au **potentiel fiscal** la fraction de TVA compensant la suppression de la TH, le produit des droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'effort fiscal est simplifié et recentré sur les ressources fiscales communales (TF + TH sur les résidences secondaires). On passe d'une logique de pression fiscale de territoire à une logique de mobilisation de la richesse fiscale communale. Le Comité des Finances Locales a recommandé le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Les prochaines lois de finances pourraient donc modifier cet indicateur financier.

Le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit un lissage de la mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs, entre 2022 et 2028 pour ne pas bouleverser trop rapidement les allocations de dotations et de fonds de péréquation.

1.2. Le contexte financier local

Ces dernières années, le conseil communautaire a validé des modifications importantes des statuts de la communauté de communes et de l'intérêt communautaire pour harmoniser les compétences sur le nouveau territoire issu de la fusion de 2017 et en application de la loi NOTRe.

L'installation du Conseil Communautaire en juin 2020 a posé une nouvelle vision stratégique pour le territoire.

Le budget 2022 s'inscrit également dans le contexte de transformation en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022. Parmi les incidences marquantes, on relève la prise de compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire, la mise en place de la compétence mobilité incluant notamment le transport scolaire en tant qu'AOM, la poursuite des actions habitat engagées en 2021.

Sur le plan budgétaire, au 1^{er} janvier 2022, Terres de Montaigu totalisera 8 budgets détaillés comme suit :

- 1 budget principal,
- 5 budgets annexes pour la gestion des équipements assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et des services, dont les budgets « assainissement » et « déchets ménagers » auxquels s'ajoutera le budget annexe assainissement DSP en 2022,
- 1 budget annexe « zones économiques Terres de Montaigu »,
- 1 budget annexe pour les opérations d'aménagement urbain (lotissement du Pré Blanc)

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de lisibilité de l'action publique, le nombre de budgets annexes sera rationalisé : les budgets annexes Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 seront réintégrés au budget

principal ; les budgets annexes Immobilier d'Entreprises et Maisons de Santé seront fusionnés, le budget annexe Quartier de la Gare sera intégré au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Le calendrier budgétaire modifié fin 2019 est confirmé pour l'année 2022 : vote du budget primitif 2022 en décembre 2021 et vote du budget supplémentaire au printemps 2022, pour corriger éventuellement les prévisions du budget primitif, intégrer les résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaîtront dans le compte administratif 2021. Seul le budget Assainissement – DSP sera voté après la transformation en Communauté d'Agglomération en 2022.

Pour mémoire :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 ont été fixés à :
 - 11,43% pour la taxe d'habitation ;
 - 1,12% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 4,35% pour la taxe foncière sur le non bâti ;
 - 24,07% pour la cotisation foncière des entreprises.

Une durée d'harmonisation de 10 années a été décidée en 2017 pour les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- ✓ Le coefficient multiplicateur de la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) a été fixé, par décision du conseil communautaire, à 1,20 pour l'année 2020. Il sera inchangé pour 2022.
- ✓ En 2017, le conseil communautaire a décidé que la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes membres sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à la communauté de communes, pour financer des projets de développement économique. En 2021, cette recette perçue en section d'investissement, s'est élevée à 333 329,83 €, contre 301 028,75 € en 2020.
- ✓ En décembre 2019, les communes membres de Terres de Montaigu ont adopté un nouveau système de solidarité fiscale. Chaque commune alimente un fonds correspondant à 50% de la croissance de la taxe foncière sur les bâtiments situés en zone économique, soit 416 661 € pour 2021. Ce fonds est ensuite reversé à chaque commune selon des critères de population, d'éloignement et de richesse. Collecté par Terres de Montaigu, le fonds est reversé aux communes par majoration de la part de FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) lui revenant. Pour 2021, l'ensemble intercommunal « Terres de Montaigu », était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 1 333 696 € (contre 1 301 208 € en 2020) réparti en « part communauté de communes » pour 135 557 € et « part communes membres » pour 1 198 139 €, dont 416 661 € au titre de la solidarité.
- ✓ Adopté en septembre 2020 dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, le fonds de concours intercommunal Plan de relance est institué pour la période 2020-2023. Doté d'un montant de 5 000 000 €, il vise à accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets d'investissement et soutenir ainsi la relance économique du territoire. Ce fonds est réparti de manière égale entre chaque commune membre, soit 500 000 € chacune. A ce jour, 2 875 000 € ont été attribués à 9 communes pour soutenir 14 projets, soit un volume d'investissement de 11 056 000 € HT. Des versements à hauteur de 1 038 500 € ont déjà été constatés.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

a) La fiscalité

▪ La fiscalité perçue en 2021

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produits prévisionnels 2021	Pour mémoire produits 2020	variation
TH Résidences secondaires	837 600 €	11,43%	95 739 €	4 333 091 €	-97,8%
TFB	37 651 000 €	1,12%	423 070 €	498 826 €	-15,2%
TFNB	1 660 000 €	4,35%	72 199 €	72 427 €	-0,3%
CFE	18 216 000 €	24,07%	4 384 591 €	6 749 820 €	-35,0%
TH Fraction de TVA			4 507 918 €		
RS TH-TFB-TFNB -CFE				136 793 €	
FNB additionnel			42 396 €	43 681 €	-2,9%
CVAE			4 664 304 €	4 574 860 €	2,0%
TASCOM			639 384 €	825 538 €	-22,5%
IFER			275 866 €	274 218 €	0,6%
TOTAL			15 105 467 €	17 509 254 €	-13,7%
TOTAL HORS RS			15 105 467 €	17 372 461 €	-13,0%

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

RS : Rôle Supplémentaire

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

TASCOM : Taxe sur les Surfaces COMmerciales

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Le produit fiscal 2021 (hors rôles supplémentaires dont le montant ne sera connu qu'au cours du mois de novembre) est inférieur de 13% à celui de 2020.

En effet, l'année 2021 constate pour la première fois l'impact financier de la suppression de la Taxe d'Habitation : ne subsiste que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par le versement d'une fraction de TVA nationale correspondant au produit qui aurait dû être perçu par la collectivité. Cette fraction de TVA est en principe dynamique pour tenir compte de l'évolution physique du territoire.

De plus, les mesures de soutien à l'économie décidées en Loi de Finances 2021 produisent leur effet avec l'exonération de 50% de la base taxable des entreprises industrielles, ce qui impacte le produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises. Cette perte de recette fait l'objet d'une compensation fiscale par l'Etat.

La diminution de la TASCOM s'explique par une régularisation de produit perçu en 2020, le niveau attendu pour 2021. Après neutralisation de cet événement ponctuel, le montant perçu est en hausse de 2,4% en 2021.

▪ Les propositions pour 2022

Pour 2022, il est proposé de revaloriser les valeurs locatives de 1,8% conformément aux indications du Projet de Loi de Finances 2022 et aux dernières tendances de l'inflation.

Les progressions des bases proposées sont les suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : + 1,8% (0% variation physique des bases, 1,8% en revalorisation légale des bases),

- Taxe d'habitation reversée sous forme d'attribution de TVA : + 3,6% (1,8% variation physique des bases, 1,8% en revalorisation légale des bases),

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 3,6% (1,8% variation physique des bases, 1,8% en revalorisation légale des bases),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0%
- Cotisation foncière des entreprises : + 3%

La réforme de la fiscalité directe locale a profondément modifié le mode de contribution des habitants et des entreprises à la mise en œuvre des politiques locales. La suppression de la taxe d'habitation, qui a bénéficié aux particuliers, a fait perdre le lien entre le service rendu à l'utilisateur et la participation à son financement. Aussi, il est proposé pour 2022 de faire évoluer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 3,36%. Cette évolution de taux s'explique par des services nouveaux offerts sur le territoire et par la poursuite d'un programme d'équipement ambitieux pour améliorer le cadre de vie.

Le produit de la TFPB est estimé en hausse de 890 000 €, compte tenu de l'augmentation du taux à 3,36%. Le produit de la CFE est estimé en hausse de 3%, compte tenu d'un retour à une activité économique normale. Le produit de la CVAE est estimé en baisse de 360 000 €, soit - 8%, un peu supérieur à la tendance nationale (-5%), conséquence directe des effets avérés de la crise COVID-19 sur le chiffre d'affaires développé sur le territoire.

Le produit de la TASCOM est estimé en baisse de 5% pour tenir compte des effets de la crise COVID-19. Le produit de l'IFER est estimé en hausse de 1%.

Avec la disparition de la taxe d'habitation : il existe une rupture du lien fiscal du territoire intercommunal avec ses habitants. En effet pour 100 € de produit fiscal à Terres de Montaignu : **6 €** sont versés par l'habitant, **65 €** versés par les entreprises, **29 €** versés par l'Etat (fraction de TVA).

En comparant les taux et les produits de la TFB de Terres de Montaignu par rapport aux autres intercommunalités de même strate on se rend compte qu'ils sont 3 fois inférieurs aux moyennes :

- le taux en 2020 de TFB à Terres de Montaignu était de 1.12%, contre 3.25% en moyenne pour les EPCI du département, 2.99% pour les EPCI de la région et 3.19% pour les EPCI au niveau national (source fiche financière DGFIP)

- le produit en 2020 à Terres de Montaignu de TFB par habitant était de 10 €, contre 27 € en moyenne pour les EPCI du département, 22 € pour les EPCI de la région et 29 € pour les EPCI au niveau national (source fiche financière DGFIP)

	Bases 2021	Prévision de progression	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits prévisionnels 2022 arrondis
TH Résidences secondaires	837 600 €	3,60%	852 677 €	11,43%	97 000 €
TFB	37 651 000 €	3,60%	39 006 436 €	3,36%	1 310 000 €
TFNB	1 660 000 €	0,00%	1 660 000 €	4,35%	72 000 €
CFE	18 216 432 €	3,00%	18 762 925 €	24,07%	4 516 000 €
TH Fraction de TVA					4 670 000 €
FNB additionnelle					43 000 €
CVAE					4 300 000 €
TASCOM					607 000 €
IFER					278 000 €
TOTAL					15 893 000 €

Globalement le produit de fiscalité directe progresserait de 1 280 360 € par rapport au BP 2021, soit + 9% et en neutralisant la proposition d'augmentation fiscale, la hausse du produit fiscal ne serait que de 390 000 €, soit 2.7%.

b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle. Les montants portés dans la proposition sont respectivement de **1 424 000 €** et **762 400 €**, stables par rapport aux réalisations 2021.

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de solidarité fiscale entre communes est également prévu à ce stade : 533 200 € de fiscalité reversée par les communes et 23 000 € au titre de la part intercommunale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

d) Les concours financiers de l'Etat

▪ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est prévu de l'inscrire pour un montant de **2 666 000 €**, en légère augmentation, considérant l'évolution de la population et les mesures d'abondement de la dotation d'intercommunalité et de l'écrêtement sur la dotation de compensation prévues dans le PLF 2022.

▪ Les allocations compensatrices

Il s'agit des compensations versées par l'Etat au titre de ses exonérations sur la fiscalité directe locale.

En 2022, ces montants seront inscrits à hauteur de **2 878 600 €** (+ 158 600 € par rapport à 2021).

La variation correspond à l'évolution légale et physique des bases.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

999 400 € de subventions étaient prévues au BP 2021, dont 551 500 € au titre des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités enfance – jeunesse, Terres de Montaigu percevant l'intégralité des prestations du territoire et reversant aux communes la part leur revenant. Ce système évoluera en 2022 avec une partie directement versée aux gestionnaires.

Pour l'année 2022, il est envisagé des subventions à hauteur de **2 307 100 €**. L'augmentation s'explique par le financement attendu sur des actions nouvelles dans le cadre de la transformation en Communauté d'Agglomération (notamment 1 231 400 € de la Région au titre du transport scolaire pour 4/10^{èmes} d'une année scolaire complète de fonctionnement et 119 800 € au titre des actions habitat).

f) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit d'une part des produits des services et des refacturations aux autres collectivités (chapitre 70) et d'autre part des produits de gestion courante (chapitre 75) constitué pour l'essentiel des revenus d'immeubles. Ces recettes ont été inscrites pour 3 004 515 € en 2021 ; elles le seront pour 4 028 800 € en 2022.

Les recettes du chapitre 70 (ventes de produits) devraient progresser de 87%, soit une hausse de 1 015 900 €, principalement due aux recettes du théâtre de Thalie (230 000 €), du cinéma Caméra 5 (260 000 €) et de l'estimation d'une reprise en année normale pour les autres équipements (+124 500 €) après la crise sanitaire. D'autre part, les refacturations des services mutualisés devraient augmenter de 217 450 €.

Les recettes prévues au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) seraient stables. Elles proviennent pour 67% des loyers refacturés au CIAS.

g) La vue globale des recettes réelles

Les recettes réelles de l'année 2022 progresseraient de 11,9%, en comparaison avec le BP 2021.

	CA 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	DOB 2022	Variation 2021/2022
013 - atténuation de charges	51 417	20 000	20 000	20 000	0%
70 - ventes de produits	1 001 720	1 165 400	1 074 400	2 181 300	87%
<i>dont produits des services</i>	361 883	497 750	338 200	1 296 200	
<i>dont refacturations</i>	639 837	667 650	736 200	885 100	
73 - impôts et taxes	19 470 495	16 553 240	17 081 700	17 873 200	8%
<i>dont TH et TF</i>		533 340	633 404	1 522 000	
<i>dont TVA (suppression TH)</i>		4 407 000	4 507 918	4 670 000	
<i>dont CFE</i>		4 281 300	4 384 591	4 516 000	
<i>dont CVAE</i>	4 574 860	4 460 000	4 664 304	4 300 000	
<i>dont TASCOM ET IFER</i>	1 099 756	931 000	915 250	885 000	
<i>dont revert fiscalité par les communes</i>	369 010	416 600	416 661	533 200	
<i>dont FNGIR</i>	1 423 999	1 424 000	1 423 999	1 424 000	
<i>dont FPIC</i>	156 636	100 000	135 557	23 000	
74 - dotations et subventions	4 439 067	7 729 100	7 674 000	8 663 800	12%
<i>dont DGF</i>	2 582 011	2 581 000	2 619 221	2 666 000	
<i>dont DCRTP</i>	767 851	767 000	762 437	762 400	
<i>dont compensations Etat</i>	315 689	2 720 000	2 797 063	2 878 600	
<i>dont subventions et participations</i>	706 303	1 603 400	64 343	2 307 100	
75 - autres produits de gestion courante (dont loyer)	1 733 004	1 839 120	1 736 000	1 847 500	0%
<i>dont loyers et produits divers</i>	1 671 600	1 839 120	1 736 000	1 791 500	
<i>dont excédents budgets annexes</i>	-				
76 - produits financiers	25	-	-	-	
77 - produits exceptionnels (hors cessions)	157 521	20 000	36 000	-	-100%
78 - reprise sur provision	15 000	-	-	-	
TOTAL GLOBAL	26 868 249	27 326 860	27 622 100	30 585 800	11,9%

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

RS : Rôle Supplémentaire

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

TASCOM : Taxe sur les Surfaces COMmerciales

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DGD : Dotation Globale de Décentralisation

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 5 444 000 € (BP 2021) à **8 385 000 €** en 2022, soit une augmentation de 54% (+ 2 941 000 €).

- 27% de cette augmentation, soit 782 370 €, résultent de l'intégration des budgets annexes Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 dans le budget principal,
- 54% de cette somme, 1 575 900 €, sont également neutres financièrement puisque compensés par des recettes nouvelles :
 - Compétence Transport Scolaire : +1 523 900 € pour l'affrètement de cars et les frais de gestion du service pour 4/10^{èmes} d'une année scolaire complète de fonctionnement
 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : + 52 000 € (financés par la diminution corrélative des attributions de compensation des communes)
- 6% de cette somme, 185 000 € résultent d'opérations d'investissement exceptionnelles et donc sans incidences durables : assurances dommages ouvrage Hôtel intercommunal et parking à étages
- L'évolution résiduelle qui représente 13% de cette augmentation, soit 366 970 €, s'explique par la mise en œuvre du projet politique et notamment du temps 1 La relance :
 - Axe A – Soutien à la relance économique : + 60 000 €
Salon Destination Emploi et actions Territoires d'Industrie
 - Axe B – Mener la transition environnementale : + 187 620 €
Instruction des aides habitat : + 127 100 € (dont 39% sont financés par des nouvelles subventions)
Mon Espace Habitat en année pleine : + 26 500 €
Actions mobilité en année pleine: + 34 020 €
 - Axe C -Améliorer l'offre de service aux habitants : + 119 350 €
Festival Les Ephémères : + 54 000 € (dont 50% est pris en charge par les communes sur leur attribution de compensation)
Printemps du Livre nouvelle formule : + 65 350 € (dont 81% sont financés par des recettes nouvelles)

En neutralisant les dépenses nouvelles disposant de recettes nouvelles et retraité des dépenses existantes du théâtre et du cinéma, en solde net les dépenses nouvelles du chapitre n'augmentent que de 4,4%, soit 240 000 €

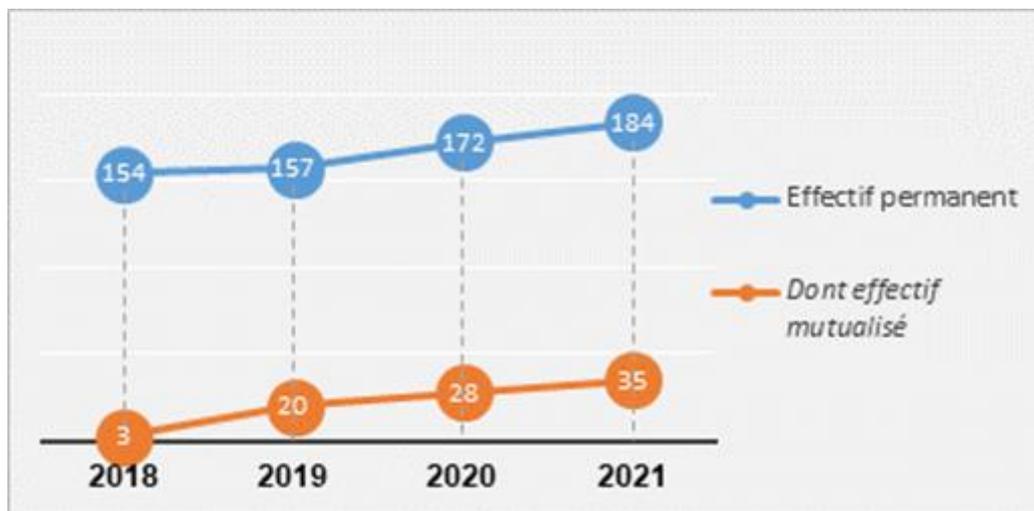
b) Les charges de personnel

- La structure des effectifs
 - L'effectif permanent englobe l'ensemble des agents recrutés à titre permanent : agents titulaires, stagiaires et contractuels sur des postes permanents (emplois vacants, CDI, contrats de remplacement de titulaires).
 - Au 31/12/2020, l'effectif permanent de Terres de Montaignu, budgets annexes compris, est de 172 agents, en en progression de 8,7% entre 2019 et 2020, soit 160,21 Équivalents Temps Plein (144,16 ETP au 31/12/2020).

Evolution des effectifs permanents

	31/12/2019 (bilan social 2020)	31/12/2020 (bilan social 2021)
Titulaires	121	129
Contractuels permanents	36	43
Total agents	157	172
Total ETP	144,16	160,21

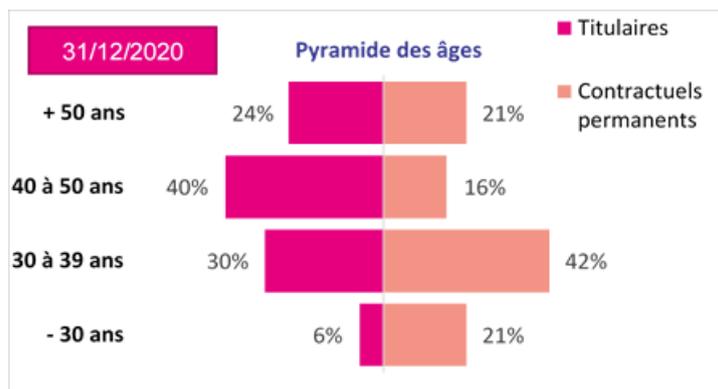
Avec la transformation en communauté d'agglomération et les mutualisations à venir avec la ville de Montaigu-Vendée, la tendance est à la stabilisation des effectifs pour 2022.



Les recettes associées à ces mutualisations passent de 102 600 € en 2018 à 746 600 € en 2022.

- L'âge moyen

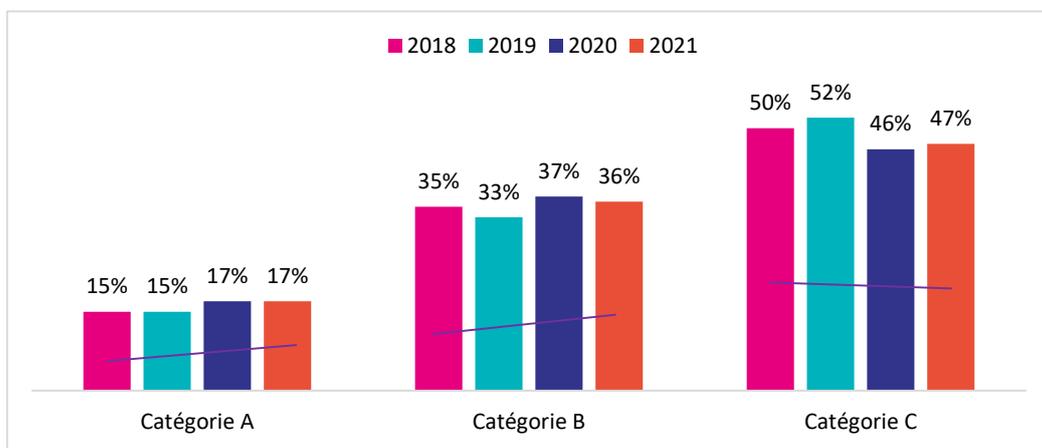
L'âge moyen des agents de Terres de Montaigu est de **42 ans** au 31 décembre 2020.



70% des titulaires ont entre 30 et 50 ans. Cette proportion explique un nombre prévisionnel faible des départs en retraite dans les années à venir (cf. bilan social) :

Projection des départs en retraite des agents sur emploi permanent dans les 3 ans à venir*			
Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	TOTAL
1	4	1	6
Prévision de la part des départs à la retraite à 3 ans des agents sur emplois permanents :			3,5% 7,1% en moyenne dans les EPCI

▪ Les effectifs par catégorie

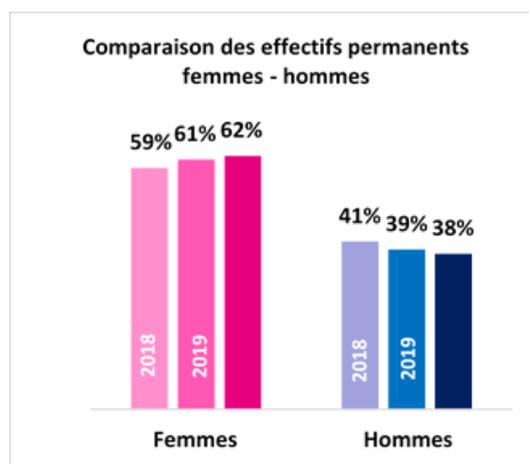
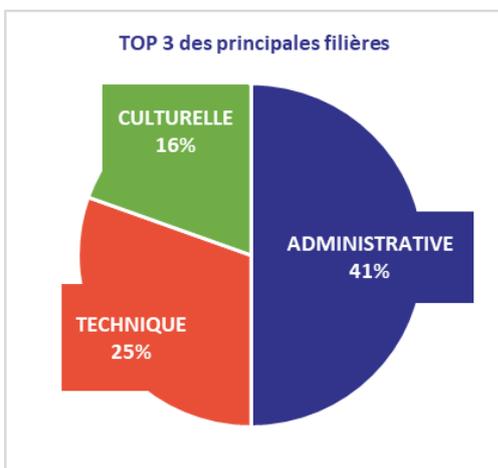


▪ Les effectifs par filière et statut

Le statut de la fonction publique classe les agents par filière.

Les filières correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.

Répartition par filière (bilan social 2021)				
Filière	Titulaire	Contractuel permanent	Ensemble permanent	Taux de féminisation
Administrative	54	19	73	86%
Technique	34	9	43	28%
Culturelle	18	7	25	65%
Sociale / MS / MT	2	4	6	100%
Police	7	0	7	14%
Sportive	7	3	10	33%
Animation	7	1	8	63%
TOTAL	129	43	172	62%



On note une légère augmentation du taux de féminisation avec 62% de l'effectif fin 2020.

Du fait des compétences de la communauté de communes et des métiers exercés, les agents appartiennent principalement à la filière administrative (41% des agents). La filière administrative est majoritairement occupée par des femmes (86%). (Cf. Rapport égalité professionnelle).

- Temps de travail

Les temps partiels sont des postes ouverts à temps plein, aménagés, sur demande de l'agent avec l'accord l'employeur.

A contrario, les temps non complets sont des postes ouverts pour une quotité de travail inférieure à 35h : ils sont adaptés aux besoins du service.

Ainsi, pour Terres de Montaigu, la part des temps complets (temps partiels inclus) s'élève à 88%.

	31/12/2019 (bilan social 2020)	31/12/2020 (bilan social 2021)
Temps complet	140	151
<i>Dont temps partiel</i>	19	25
Ratio temps partiel sur temps complet	8,5%	12%
Ratio temps non complet sur temps complet	15%	13%

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la communauté de communes est fixée à 1 600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité), fixée par délibération en date du 21 décembre 2020.

- Rémunérations

Au 31/12/2020, la part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement représente 25,39%, comme en 2019 (données bilan social 2020 et 2021).

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,13% en 2021, contre 15,68% en 2020.

Tous budgets confondus	Bilan social 2020 CA 2019	Bilan social 2021 CA 2020
Budget de fonctionnement	26 707 600 €	29 271 770 €
Charges de personnel	6 765 800 €	7 432 444 €

Rémunérations annuelles brutes (emplois permanents)	3 633 961 €	4 475 820 €
*Primes et indemnités versées	569 636 €	766 730 €
*Heures supplémentaires et/ou complémentaires	23 816 €	25 421 €
* Nouvelle Bonification Indiciaire	32 370 €	44 378 €
*Supplément Familial de traitement	61 056 €	83 552 €

Rémunération des agents sur emplois non permanents	648 027 €	670 588 €
---	-----------	-----------

▪ Les prévisions 2022

Les charges de personnel passeraient de 7 400 000 € au BP 2021 à **8 495 000 €**, soit une augmentation de 15% (+1 095 000 €).

- 28% de cette augmentation, soit 306 000 €, résultent de l'intégration des budgets annexes Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 dans le budget principal,
- 30% de cette augmentation, soit 330 000 €, sont prévus pour les mesures diverses dont 250 000 € pour le glissement vieillesse technicité (GVT) et 70 000 € pour la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- 19% de cette augmentation, soit 213 000 €, s'expliquent par la mise en œuvre du projet politique et notamment du temps 1 La relance :
 - Axe A – Soutien à la relance économique : + 56 000 €
 - Chargés de projets économiques innovants et de développement économique
 - Axe C -Améliorer l'offre de service aux habitants : + 157 000 €
 - Conservatoire, chargés de projet informatique dans les écoles, instructeur Urbanisme
- 19% de cette augmentation, soit 211 600 €, sont justifiés par l'adaptation de la structure pour le passage en communauté d'agglomération et dans une logique d'optimiser les moyens
 - Compétence Transport scolaire pour 4 mois de fonctionnement : +17 000 €
 - Structuration des services mutualisés (Direction générale, Communication, Moyens Généraux, Sports) : +194 600 € compensés par des refacturations en hausse pour environ 50%.

En neutralisant les dépenses nouvelles disposant de recettes nouvelles et retraité des dépenses existantes du théâtre et du cinéma, en solde net les dépenses nouvelles du chapitre n'augmentent que de 8.8%, soit 657 000 €, dont 50% relèvent d'évolutions salariales incompressible.

Les charges de personnel par budget seraient les suivantes :

	TOTAL DOB 2022
Budget principal	8 495 000 €
Budget annexe déchets ménagers	275 650 €
Budget annexe assainissement	491 600 €
Budget annexe office de tourisme	112 500 €
TOTAL TERRES DE MONTAIGU	9 374 750 €

▪ Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

▪ Les mutualisations

Il existe plusieurs formes de mutualisations entre la communauté de communes, une ou plusieurs communes membres et le centre intercommunal d'action sociale :

1 Mutualisation de services

- Avec toutes les communes : urbanisme, bureau d'études, informatique, SIG, police municipale.
- Avec Montaigu-Vendée et le CIAS : la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Communication
- Avec Montaigu-Vendée : la Direction des Sports et l'entretien des pôles sportifs

2 Mise à disposition d'agents

- Le directeur général des services : 50% CC – 50% ville de Montaigu-Vendée,
- le chef de cabinet : 80% CC - 20% ville de Montaigu-Vendée,
- la chargée de gestion immobilière et foncière : 70% CC - 30% ville de Montaigu-Vendée,
- le chargé de projet aménagement : 50% CC - 50% ville de Montaigu-Vendée,
- la gestionnaire comptable : 0% CC - 100% CIAS,
- l'ingénieur qualité et méthodes : 80% CIAS - 20% CC.

3 Autres modalités

- la gestion de la plateforme de compostage collectif : 6% CC - 94% commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- la gestion du transport scolaire des communes de Boufféré, Rocheservière, L'Herbergement, Montréverd at Saint Philbert de Bouaine : 0% CC – 100% association AIFR
- plusieurs mutualisations existent avec le personnel des communes pour des évènements ou des interventions ponctuelles sur les zones d'activités économiques ou les bâtiments intercommunaux.

Au 1^{er} janvier 2022, ce seront 35 agents employés par Terres de Montaigu qui exercent des missions mutualisés contre remboursement pour Montaigu-Vendée, le CIAS Terres de Montaigu et l'AIFR.

Le budget 2022 prévoit une enveloppe de 1 512 000 € pour ces postes mutualisés.

Les recettes attendues pour 2022 sont estimées à 746 600 € dont 594 400 € de Montaigu-Vendée, 123 500 € du CIAS Terres de Montaigu et 28 700 € de l'AIFR.

c) Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres. Elle sera inscrite pour un montant de **6 670 000 €** soit 775 000 € de moins qu'au BP 2021.

Plus précisément :

- o Participation des communes au transfert de charges courantes relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et au festival Les Ephémères

A noter qu'en 2021, figurait ponctuellement au budget une participation Projet Urbain Partenarial pour le collège privé de Boufféré, non reconduit en 2022 pour un montant de 604 000 €

d) Les autres charges de gestion courante

Il s'agit, pour l'essentiel, des participations pour le compte du SDIS et des syndicats dont la communauté de communes est membre, des participations aux budgets annexes et des subventions aux associations. Viennent ensuite les indemnités versées aux élus et autres dépenses de gestion courante (redevances diverses, admissions en non-valeur).

Globalement, la diminution prévue pour ce chapitre est de l'ordre de 19%. Ces charges passeraient de 3 123 900 € à **2 526 000 €**, soit une baisse de 597 900 € dont :

- 988 000 € pour les syndicats et le SDIS

Participations aux syndicats et au SDIS	CA 2021 estimé	DOB 2022
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	86 561,00 €	303 000 €
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise	125 927,00 €	
Syndicat Mixte du Bassin versant de Grand Lieu	41 429,95 €	
Syndicat Mixte-e-Collectivités Vendée	42 711,93 €	
S/TOTAL	296 629,88 €	303 000 €
SDIS	669 255,84 €	685 000 €
TOTAL	965 894,88 €	988 000 €

La participation 2022 au SDIS a été calculée avec une hypothèse d'évolution selon l'inflation et la population 2021. Quant aux participations versées aux syndicats, une enveloppe de 303 000 € serait proposée.

- 236 500 € en participations au budget annexe Office de Tourisme et au CIAS, montant inférieur de 790 500 € à celui de 2021, en raison de l'intégration des budgets Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 au budget principal ;
- 949 000 € en subventions aux associations. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle globale ; la répartition de cette enveloppe sera proposée au budget primitif en décembre 2021.

e) Les charges financières

La baisse des charges financières se poursuit. Elles passent de 576 756 € à 565 784 € en 2022, soit près de 13% en moins, tous budgets confondus. L'amortissement du capital est en progression de 7%, en raison de la souscription de 2 nouveaux encours en 2021. En conséquence, l'annuité 2022 pour l'ensemble des budgets passera de 3 137 467 € à 3 172 805 €.

- L'encours de la dette

NB : avec la transformation en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022, les encours de dette des budgets assainissement des communes seront automatiquement transférés à Terres de Montaigu. L'encours de dette supplémentaire au 1^{er} janvier 2022 est estimé à ce jour à 5 121 314 €, représentant 32 prêts. Les données n'étant pas définitives, elles ne sont pas intégrées dans les analyses suivantes.

Budget principal	Capital restant dû au 01/01/20	Capital restant dû au 01/01/21	Capital restant dû au 01/01/22	Amortissement 2022	Intérêts 2022	Annuité 2022	Année d'extinction de l'encours
34 contrats	19 147 021 €	19 616 337 €	24 549 200 €	2 073 981 €	470 083 €	2 544 064 €	2046
Budgets annexes	Capital restant dû au 01/01/20	Capital restant dû au 01/01/21	Capital restant dû au 01/01/22	Amortissement 2022	Intérêts 2022	Annuité 2022	Année d'extinction de l'encours
Assainissement (13)	2 538 545 €	2 489 867 €	2 194 114 €	300 807 €	40 625 €	341 433 €	2036
Déchets ménagers (1)	791 344 €	707 644 €	619 991 €	91 791 €	27 186 €	118 976 €	2027
Immobilier d'entreprises (6)	1 879 553 €	1 755 430 €	1 567 472 €	127 417 €	27 890 €	155 307 €	2034
Zones économiques (1)	92 164 €	78 152 €	65 126 €	13 025 €	0 €	13 025 €	2026
S/total budgets annexes (21)	5 301 606 €	5 031 092 €	4 446 705 €	533 040 €	95 701 €	628 741 €	
TOTAL (55 emprunts)	24 448 627 €	24 647 429 €	28 995 904 €	2 607 021 €	565 784 €	3 172 805 €	

A périmètre constant, l'encours de la dette augmente de 4 348 476 € entre 2021 et 2022. Deux nouveaux emprunts ont été souscrits en 2021 pour le financement du Plan Vendée 100% fibre et les travaux de la gare.

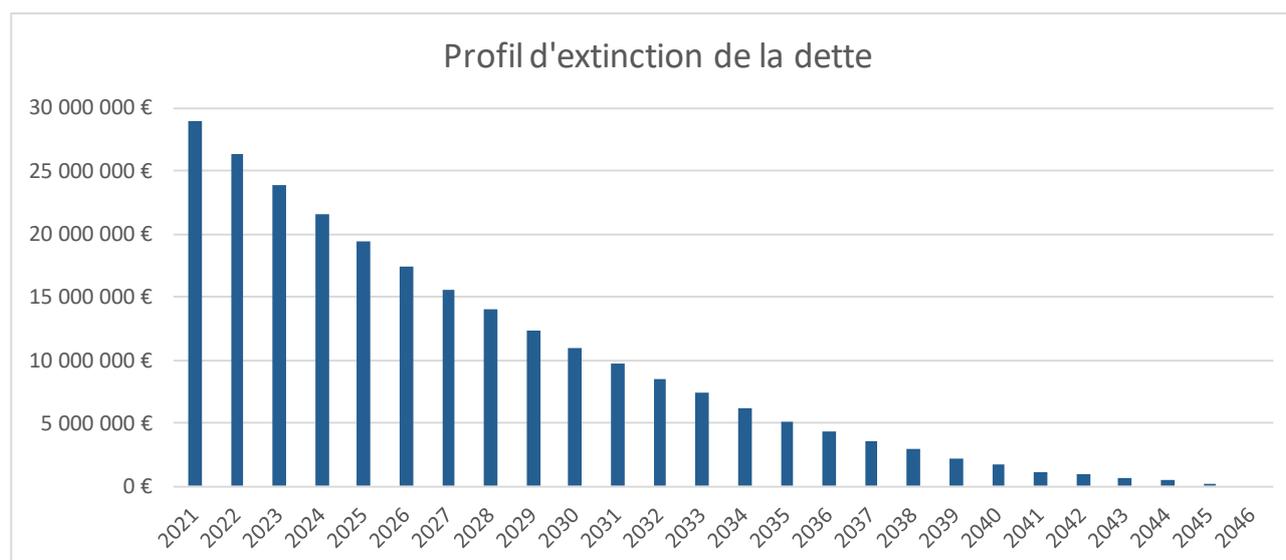
Le taux d'intérêt moyen de la dette globale, obtenu par le rapport intérêts 2022 / encours au 1^{er} janvier 2022, s'élève à **1,95%**. Il diminue de manière constante depuis 2017, grâce aux taux variables favorables (de 2,66% en 2017 à 2,35% en 2021).

- La répartition par type de taux

Type de taux	Encours au 01/01/2022	%
Taux fixe	22 255 633 €	77%
Taux variable ou révisable	6 665 922 €	23%
	28 921 555 €	100%

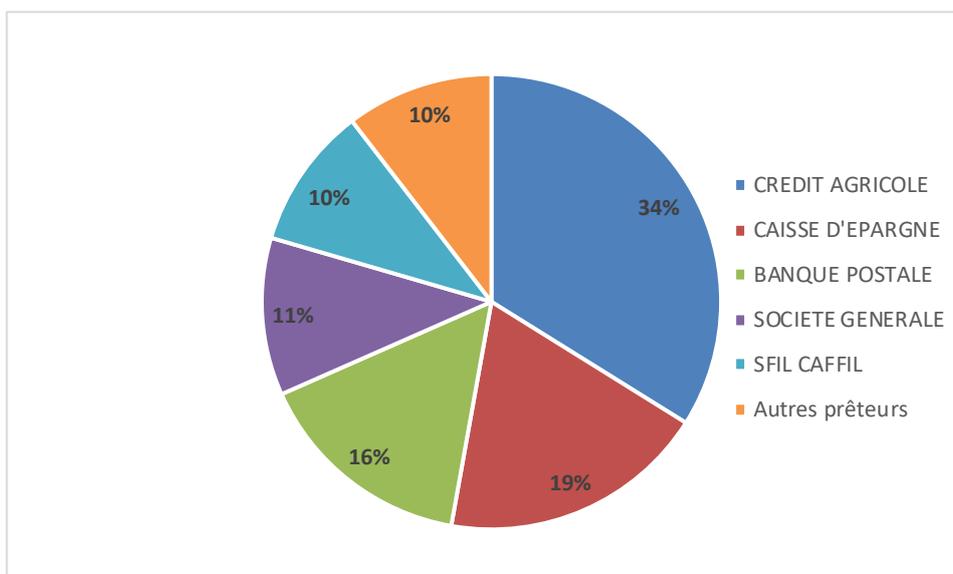
Au 1^{er} janvier 2022, la dette globale sera composée de 55 contrats d'emprunts. 77% de l'encours est adossé à un taux fixe ; 23% à un taux variable ou révisable.

- L'évolution de la dette (budget principal)



A horizon 2046, la dette actuelle serait intégralement remboursée. Entre 2021 et 2027, on peut constater une baisse rapide et significative de cette annuité de près de 50%.

▪ La répartition par organismes prêteurs



L'encours de la dette est à ce jour réparti entre 10 organismes prêteurs. Le Crédit Agricole est le premier financeur de la collectivité.

▪ La répartition par type de dette (récupérable ou non) sur le budget principal

Type de dette	Encours	%	Annuités 2022
Dette récupérable	10 757 535 €	44%	882 282 €
Autres dettes	13 791 665 €	56%	1 661 782 €
	24 549 200 €	100%	2 544 064 €

Près de 44% de la dette du budget principal peut être considérée comme de la dette récupérable puisqu'elle a été contractée pour le financement d'équipements productifs de revenus.

La dette récupérable concerne :

- la construction de l'Institut Supérieur de la Santé Animale pour 86 889 € d'encours,
- l'acquisition du bâtiment « le Val des Maines » (Ehpad) à Vendée Habitat pour 258 148 € d'encours,
- la réhabilitation des EHPAD « le Val des Maines » (Ehpad) et « la Peupleraie » pour 2 528 751 €,
- la construction de l'ensemble « Arbrasèvre » à Rocheservière (Ehpad), de l'unité de production de repas et de l'extension de l'EHPAD Martial Caillaud à L'Herbergement pour 7 246 746 €.

En contrepartie, la communauté de communes perçoit des loyers.

f) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	DOB 2022	Variation 2021/2022
011 - charges générales	4 421 043	5 444 000	4 690 000	8 385 000	54%
012 - charges de personnel	6 603 813	7 400 000	7 490 000	8 495 000	15%
014 - atténuation de produits	7 359 477	8 049 400	8 030 600	6 670 000	-17%
<i>dont attribution de compensation</i>	7 350 601	7 445 000	7 426 300	6 670 000	
<i>dont reversement fiscalité</i>		-	400		
<i>dont divers (FPIC, FNGIR, PUP....)</i>	8 876	604 400	603 900		
65 - autres charges de gestion	3 395 761	3 123 900	2 928 700	2 526 000	-19%
<i>dont SDIS</i>	663 666	675 500	669 300	685 000	
<i>dont participations aux syndicats</i>	257 316	262 400	296 600	303 000	
<i>dont particip. budgets annexes & CIAS</i>	1 229 700	1 027 000	822 500	236 500	
<i>dont subventions associations</i>	803 574	940 000	937 800	949 000	
<i>dont divers (créances éteintes, redev.)</i>	31 130	51 700	25 000	47 800	
66 - charges financières	429 117	400 000	386 000	475 000	19%
67 - charges exceptionnelles	68 170	11 000	63 000	11 000	0%
68 - dotations aux provisions					
022 - dépenses imprévues	-				
TOTAL GLOBAL	22 277 382	24 428 300	23 588 300	26 562 000	8,7%

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une augmentation de l'ordre de 8,7% par rapport au BP2021.

La progression était de près de 23% entre le BP 2021 et le CA 2020.

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

DEPENSES	Prévision DOB 2022	RECETTES	Prévision DOB 2022
023 - virement à la section d'investissement	444 900		
011 - charges générales	8 385 000	013 - atténuation de charges	20 000
012 - charges de personnel	8 495 000	70 - ventes de produits	2 181 300
014 - atténuation de produits	6 670 000	73 - impôts et taxes	17 873 200
65 - autres charges de gestion	2 526 000	74 - dotations et subventions	8 663 800
66 - charges financières	475 000	75 - autres produits de gestion	1 847 500
67 - charges exceptionnelles	11 000	76 - produits financiers	-
68 - dotations aux provisions		77 - produits exceptionnels (hors cessions)	-
022 - dépenses imprévues		78 - reprise sur provision	-
042 - opérations d'ordre	3 784 500	042 - opérations d'ordre	205 600
TOTAL	30 791 400	TOTAL	30 791 400

POTENTIEL autofinancement 2022 **4 023 800**

Au stade du DOB 2022, la section de fonctionnement présente un virement de 444 900 € à la section d'investissement et un autofinancement potentiel de 4 023 800€ compte tenu des amortissements.

2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion – Epargne brute – Epargne nette – capacité de désendettement

Compte administratif estimé 2021	Budget principal	Budgets annexes (hors zones éco)	total
Recettes réelles de gestion	27 586 100 €	5 538 700 €	33 124 800 €
Dépenses réelles de gestion	23 139 300 €	4 957 700 €	28 097 000 €
Epargne de gestion	4 446 800 €	581 000 €	5 027 800 €
Solde opérations financières	- 386 000 €	- 197 100 €	- 583 100 €
Solde opérations exceptionnelles	- 27 000 €	- 59 000 €	- 86 000 €
Epargne brute	4 033 800 €	324 900 €	4 358 700 €
Remboursement de capital	1 768 400 €	200 136 €	1 968 536 €
Epargne nette	2 265 400 €	124 764 €	2 390 164 €
Encours de la dette au 31/12/2021	24 549 200 €	4 381 579 €	28 930 779 €
Ratio d'endettement en années	6,1	13,5	6,6

Le ratio d'endettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre l'encours de la dette en utilisant à cet effet la totalité de l'épargne brute. En 2021, le ratio d'endettement de Terres de Montaigu serait de 6,1 années pour le budget principal. Le plafond national de référence pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants se situe entre 11 et 13 années.

La dette (budget principal) par habitant au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 487 € contre 252 € en 2021. En neutralisant la dette dite récupérable (10,8 millions), la dette par habitant descend à 274 €.

2.5. Les perspectives financières d'investissement

L'article 24 de la loi de programmation des finances publiques prévoit d'encadrer le recours à l'emprunt des collectivités territoriales. Le fonds de roulement dégagé en fin d'exercice devient par conséquent un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour l'année à venir.

a) Les investissements 2022

Au stade du débat d'orientations budgétaires, la section d'investissement s'équilibrerait à 18 012 400 €.

Le remboursement du capital de la dette passe de 1,7 millions d'€ à 2,1 millions d'€ pour l'année 2022.

Le programme d'équipement traduit également le plan stratégique du nouveau mandat et se répartit comme suit :

- **Les engagements déjà pris pour préparer l'avenir du territoire : 10 735 750 € :**

- o Parking à étages : 3 515 000 €
- o Extension de l'hôtel intercommunal : 3 000 000 €
- o Fonds de concours aux communes : 1 605 000 €
- o Pont rail et boulevard : 830 000 €
- o Participation Plan Vendée 100% fibre : 652 750 €
- o Programmes d'aides : 423 000 €
- o Pôle d'Echange Multimodal : 350 000 €
- o Informatique dans les écoles : 140 000 €
- o Infrastructure informatique : 20 000 €

- **Les nouveaux projets 2022 en cours d'arbitrage pour mettre en œuvre les politiques intercommunales représentant un montant maximum de 4 943 000 € :**
 - o Les travaux dans les zones d'activités économiques commercialisées et les équipements communautaires
 - o Le renouvellement du matériel informatique pour les communes et l'intercommunalité
 - o L'équipement des services communautaires (mobilier, véhicules, matériels professionnels, etc.)
 - o Les études liées à l'urbanisme et aux services publics déployés dans le cadre de la transformation en Communauté d'Agglomération

En 2022, pour financer ces investissements, il est prévu :

- Le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant de 180 000 €
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 1 800 000 €
- Des subventions d'investissement pour un montant estimé de 900 000 € à ce jour
- Un emprunt d'équilibre de 10 000 000 € destiné à financer principalement l'Hôtel Intercommunal et le parking à étages. Cette estimation sera ajustée lors de la reprise des résultats 2021.
- Un autofinancement de 4 023 800 €, correspondant aux amortissements.

La vue globale de la section d'investissement

DEPENSES	Prévision DOB 2022	RECETTES	Prévision DOB 2022
16 - Gestion des cautions	3 000	16 - Gestion des cautions	3 000
16 - Remboursement du capital de la dette	2 062 000	10 - Dotations et fonds divers	
		Taxe d'aménagement	180 000
Programme d'équipement		FCTVA	1 800 000
Engagements antérieurs pris par les assemblées	10 735 750		
Pôle d'Echange Multimodal	350 000	13 - Subventions d'équipement perçues	900 000
Pont rail et boulevard	830 000		
Parking à étages	3 515 000		
Participation Plan Vendée 100% fibre	652 750		
Renouvellement Infrastructure informatique	20 000		
Fonds de concours aux communes	1 605 000		
Extension de l'hôtel intercommunal	3 000 000		
Equipement informatique dans les écoles	140 000		
Subventions d'équipement versées			
<i>Programme d'aides économiques</i>	200 000		
<i>Programme d'aides professionnels de santé</i>	20 000		
<i>Programme d'aides habitat</i>	403 000		
Nouveaux projets 2022 à arbitrer	4 943 000	021 - Virement section fonctionnement	444 900
		16 - Emprunt	10 000 000
020 - Dépenses imprévues	63 050		
040 - opérations d'ordre (reprise sur amort.)	205 600	040 - opérations d'ordre (amortissements)	3 784 500
TOTAL	18 012 400	TOTAL	18 012 400

b) Les perspectives d'investissement

Compte tenu des projets déjà engagés, les perspectives d'investissement sur la période 2022-2026 sont estimées à 53 003 k€ a minima.

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Projets mandat 2014-2020	3 254 038 €	1 852 748 €	1 326 374 €	500 000 €	0 €
Projets mandat 2021-2026	9 003 000 €	10 876 000 €	6 600 000 €	4 820 000 €	5 665 000 €
Enveloppe récurrente	1 886 000 €	1 846 000 €	1 846 000 €	1 846 000 €	1 681 500 €
Total dépenses programme	14 143 038 €	14 574 748 €	9 772 374 €	7 166 000 €	7 346 500 €

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles seront mobilisées : taxe d'aménagement, FCTVA, subventions d'équipement. Le fonds de roulement sera également mobilisé, pour réduire le recours à l'emprunt qui sera néanmoins activé pour financer certains projets structurants, comme l'Hôtel Intercommunal ou le parking à étages. Les recettes associées à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement sont estimées à 16 194k€ sur la périodes 2022-2026.